



Accompagnement en Accueil Familial d'Urgence asbl

Siège social : Avenue de la Liberté, 44 à 1400 Nivelles ☎ 067/877.107 - ☎ 067/877.114

Antenne : Rue Gustave Boël, 33 à 7100 La Louvière ☎ 064/451.491 - Fax. : ☎ 064/335.992

🌐 www.aafu.be - ✉ info@aafu.be - IBAN: BE97 1926 1364 2149 - Numéro d'entreprise : 0424.381.433 – Service agréé CFWB S1064

Devenir famille d'accueil d'urgence, un projet solidaire !

1. LE SERVICE :

Le projet de l'Accompagnement en Accueil Familial d'Urgence s'adresse à tout jeune entre 0 et 18 ans qui vit une situation d'urgence, de crise ou de danger telle qu'il n'est momentanément pas possible ou souhaitable pour lui de rester dans son lieu de vie naturel.

Cependant :

- Priorité sera donnée à un jeune des arrondissements de Bruxelles, du Brabant Wallon, de Charleroi et de Mons. Des exceptions sont néanmoins possibles ;
- Il faut que ce jeune soit à même de s'adapter à la vie « habituelle » d'une famille d'accueil ;
- Nous veillerons au fait que les formes administratives de l'accueil soient compatibles avec le respect de l'autorité parentale.

Ces jeunes peuvent être accueillis pour de courtes périodes allant de quelques jours à 15 jours (le plus courant) renouvelables pour 30 jours maxims (soit 45 jours au total), à la demande d'une Autorité de Décision émanant soit du Service d'Aide à la Jeunesse, soit du Service de Protection de la Jeunesse ou soit du Tribunal de la Jeunesse.

Ce temps d'accueil est destiné à mieux comprendre ce qui a amené une situation d'urgence, de danger et/ou de crise, à rechercher une solution à plus long terme, à soulager une famille en difficulté momentanée.

Les jeunes sont accueillis et mis en sécurité dans des familles d'accueil, ce qui permet de préserver au maximum leur insertion dans leur milieu de vie habituel. Nous assurons une permanence téléphonique continue (24/24 h.) pour répondre aux questions de tout ordre qui pourraient survenir en cours d'accueil.

Bien qu'il s'agisse d'une démarche solidaire et bénévole, des indemnités forfaitaires sont allouées par le Ministère de la Communauté Française pour la durée de l'accueil. Elles vous seront versées par notre intermédiaire, en général avec retard, vu le temps mis par l'Administration à nous payer pour ces défraiements.

Créé en 1982, le Service a d'abord fonctionné bénévolement. Après reconnaissance et subside partielle (projet pilote) en 1988, le service a été agréé, de manière complète, depuis le 1^{er} janvier 2004.

2. PROCÉDURE DE SÉLECTION ET ATTENTES DU SERVICE VIS-À-VIS DES FAMILLES D'ACCUEIL :

a) Procédure de candidature :

Lorsque les familles d'accueil candidates nous contactent pour la première fois, généralement par téléphone, nous leur expliquons brièvement le fonctionnement du service, le cadre dans lequel nous intervenons et le sens des accueils. Dans la mesure où ce projet les motive, nous leur faisons parvenir un questionnaire de présélection (celui-ci se trouve plus bas).

Après retour de ce questionnaire, nous contactons l'(es) adulte(s) et/ou parent(s) de la famille candidate pour convenir d'un premier rendez-vous pour un entretien, dans notre service, au cours duquel un échange à bâtons rompus s'établira. Nous essaierons de comprendre le sens de la démarche du souhait d'accueil et répondre à toutes les questions qui pourraient se poser au sujet de l'accueil familial en urgence.

Il est indispensable que les candidats soient transparents en tous points par rapport à leur situation personnelle et familiale. La connaissance de points particuliers doit permettre de baliser des accueils futurs. Toute dissimulation ou tout mensonge lors des échanges entraîneraient la fin de la procédure.

Attention, pour postuler comme accueillant familial, des conditions sont requises. Il faudra fournir les documents suivant actualisés qui sont exigés par l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse :

- Un extrait de casier judiciaire – modèle 2 pour toutes les personnes majeures du ménage ;
- Un certificat médical de bonne santé pour toutes les personnes ménage, enfants compris ;
- Une composition de ménage ;
- Une copie de l'assurance familiale.

Ces documents peuvent nous parvenir par la suite mais doivent être en notre possession avant tout accueil.

Lors de la seconde rencontre toujours en nos locaux, nous aborderons individuellement le parcours de vie et la situation familiale de chaque adulte pour permettre d'associer au mieux un accueil futur.

L'entretien suivant se déroulera peu après, en laissant un temps de réflexion à la famille candidate. Cette troisième rencontre, au domicile de la famille candidate, permettra d'approfondir d'éventuels points laissés en suspens, de concrétiser nos possibilités de collaboration et de rencontrer tous les membres de la famille. Des rencontres supplémentaires peuvent être convenues si nécessaire.

Tout au long de la procédure, la candidature de la famille d'accueil est discutée en équipe. Cela nous permet de poser des questions importantes qui n'auraient pas été abordées. Sur base de ces réunions, nous prenons notre décision en fonction des possibilités d'établir une collaboration.

Nous réalisons ensuite la dernière étape qui officialise notre position par rapport à votre candidature et faisons part à la famille de nos conclusions et des motivations.

En cas de candidature terminée et positive, le premier accueil sera, avec le « débriefing post-accueil », une manière concrète de finaliser la procédure et de comprendre toutes les subtilités de l'accueil d'urgence.

b) Quelles sont nos attentes vis-à-vis des familles d'accueil ?

Nous attendons de la famille d'accueil qu'elle puisse :

- Respecter la singularité du jeune et de laisser une place à ses désirs sans renoncer pour autant à leurs propres valeurs familiales ni à leurs propres habitudes de vie ;
- Respecter la famille d'origine du jeune, quelles que soient les raisons qui ont mené à l'accueil, ceci tout en gardant une attitude différenciée et respectueuse de la loi ;
- Faire face à l'urgence « avec calme et sérénité » c'est-à-dire avec un certain recul ;
- Travailler avec notre équipe de sorte que les limites de l'accueil soient respectées, la limitation de la durée de l'accueil et les décisions prises en fin d'accueil par la famille d'origine, les Autorités de Placement ou notre service ;
- Les accueils d'urgence impliquent une souplesse d'adaptation et une disponibilité de la part des familles d'accueil ne serait-ce parfois que par la brièveté des délais entre la demande et l'acceptation d'un accueil ;

C'est pourquoi nous attendons avant tout qu'une famille puisse **s'autoriser à refuser une demande d'accueil** si le moment est mal venu pour elle, quels qu'en soient par ailleurs les motifs de cette impossibilité.

- Toutes nos familles d'accueil précisent les âges et sexes des enfants qu'elles sont prêtes à accueillir ainsi que la nécessité que le jeune soit scolarisé. Ces choix sont en fonction des disponibilités et de l'expérience de vie de chacun. Certaines familles se sentent plus à l'aise avec des petits, d'autres souhaitent accueillir plutôt des adolescents autonomes. Certains encore préfèrent accueillir des bébés ou des enfants dont l'âge est en rapport avec l'âge de leurs propres enfants. Nous remarquons que les accueils qui se passent le mieux sont ceux où la famille "accueillante" change au minimum sa manière de vivre. Par contre, aucune discrimination ne peut se faire sur base de la nationalité, de la race ou de la religion ;
- Nous avons comme principe de communiquer à la famille d'accueil ce que nous savons de la situation de l'enfant ou de l'adolescent, ce qui est essentiel pour bien comprendre ce qui se passe pendant l'accueil. Les familles d'accueil s'engagent à respecter la confidentialité des informations qui leur sont communiquées à propos de la situation du jeune ainsi que le secret professionnel partagé des intervenants psycho-sociaux. Aucune photo, ni « publicité » de l'accueil en cours, ne sera mise en ligne sur internet ;

- Une évaluation est réalisée après chaque accueil afin de rester dans une dynamique d'évaluation et de formation continue. Ce temps doit permettre d'éventuels réaménagements dans les disponibilités proposées par la famille ;
- Afin de ménager à la famille d'accueil un moment de répit après chaque accueil, elle décide du rythme des accueils. Ce « temps de pause » est prévu pour que la famille puisse se retrouver, se ressourcer et aussi que chaque membre de la famille puisse retrouver sa place. Ce temps est particulier à chaque famille ; de même, nous tenons compte des moments de l'année où la famille est indisponible (vacances, ...) ;
- Afin de pouvoir nous aider à mener à bien notre travail, il est demandé que la famille d'accueil puisse assumer, autant que possible et fonction des situations, un des deux trajets vers le Service lors de la visite avec les parents de l'enfant. Il sera demandé de déposer, par exemple, l'enfant 5 minutes avant le rendez-vous afin que les parents et la famille d'accueil ne soient pas mis en présence.

3. LES ACCUEILS :

a) Quels sont les motifs les plus fréquemment invoqués lors d'une demande d'accueil ?

- Crise familiale (séparation des parents, problèmes de logement, décès, conflits qui provoquent des tensions telles que la vie commune n'est momentanément plus possible).
- Demande de protection pour un enfant ou un adolescent négligé, maltraité ou victime d'abus.
- Hospitalisation, maladie, dépression, ... d'un parent.
- Relais avec un autre service ou attente d'un logement personnel.

b) Quel est le sens d'un accueil d'urgence ?

Accueillir l'enfant ou l'adolescent dans une famille d'accueil offre l'avantage de pouvoir individualiser au maximum une réponse transitoire au problème qu'il vit. C'est lui permettre de rester si possible en contact avec sa famille, ses amis, son école, de garder des activités auxquelles il tient. Ou au contraire d'être éloigné de son milieu de vie habituel si sa situation l'exige.

Pour beaucoup de jeunes, l'accueil dans une famille a aussi l'avantage de ne pas constituer une trop grande rupture dans leur histoire comme pourrait l'être un placement institutionnel. Dans ce contexte, nous considérons l'accueil en famille comme un véritable **travail de prévention et de mise en sécurité de l'enfant.**

La famille d'accueil occupe aussi un rôle important au niveau éducatif à travers tous les gestes concrets et quotidiens : vêtements, repas, hygiène, sommeil, scolarité, loisirs, gestion de l'argent (dépenses scolaires, argent de poche, frais divers), soins médicaux, relations interpersonnelles... Selon la situation du jeune, la gestion saine de la vie quotidienne aura des effets différents et parfois complémentaires à plus ou moins long terme :

- Sécurisation tantôt parce que la jeune retrouve des repères qu'il reconnaît, tantôt parce que, au contraire, il en est protégé ;
- Ouverture sur d'autres modes de vie posant question et qu'il pourrait, ou non, privilégier plus tard ;
- Interactions qui permettent un dialogue structurant et diminuent le risque de répétition.

A l'occasion de son séjour dans la famille d'accueil, le jeune peut également nouer de nouvelles relations affectives porteuses d'une réassurance personnelle lui permettant de construire des projets d'avenir. Par ailleurs, le regard « non professionnel » que la famille porte sur le jeune et qu'elle nous ramène a une portée diagnostique considérable. Il nous aide à étayer notre réflexion et à élaborer des propositions pour l'avenir. En outre, ce regard nous ramène sans cesse et avec bon sens à la réalité quotidienne du jeune.

Enfin, l'accueil familial évite, dans un premier temps, le passage par une institution avec des effets pervers possibles (voisinage d'autres enfants en situation difficile, difficulté d'individualisation, ...). L'accueil familial permet à l'enfant de se retrouver dans un lieu « reconnu » comme habituel (maison avec des pièces types : cuisine, salon, chambres, ...) et des adultes bienveillants où il retrouve très vite ses marques et d'où il peut se permettre d'évoluer.

c) Nos principaux objectifs au cours d'un accueil sont les suivants :

- Limiter dans la mesure du possible les perturbations liées à cette situation d'accueil au travers du maintien de ses relations interpersonnelles, de sa scolarité et de ses activités habituelles ;
- Privilégier et favoriser la possibilité d'un retour en famille dans le plus bref délai ;
- Utiliser ce temps de recul pour collaborer à la mise en place, si nécessaire, des mesures de prévention destinées à éviter la reproduction d'une telle situation ;
- Accompagner le jeune dans les démarches vers un placement à plus long terme si celui-ci représente une alternative à la situation ;
- Préserver et faire entendre l'intérêt du jeune accueilli en toute circonstance.

Concrètement, cela signifie que nous avons des contacts suivis avec les jeunes, leurs parents, les familles d'accueil et les autres intervenants. Les objectifs poursuivis et les modalités d'action sont propres à chaque situation.

d) Que deviennent les jeunes après l'accueil ?

Une moitié des enfants retournent en famille, parfois de manière élargie et, si besoin, avec le soutien d'une équipe psychosociale appropriée. Pour ceux-là, mais aussi pour ceux qui ne réintègrent pas leur famille, l'expérience d'accueil, même de courte durée, reste le plus souvent positive, car elle leur permet de vivre quelque temps dans une famille qui sera à l'écoute de leurs besoins, de leurs angoisses ou de leurs difficultés.

Notre expérience depuis plus de 20 années nous permet d'avancer que « *les traces* », laissées parfois au terme de l'accueil même si court, sont présentes. Bien que dans la majorité des cas, il n'y a plus de contact direct entre le jeune et la famille d'accueil, certaines nous ramènent néanmoins ces rencontres après quelques années où l'enfant, rencontré par hasard, se souvient des prénoms des accueillants et de détails qu'eux-mêmes ont parfois oubliés. Ces « *empreintes* » permettent à l'enfant, devenu adulte, de se construire sa famille sur base d'expériences distinctes et de CHOISIR le modèle qu'il désire adopter pour ses propres enfants. En ce sens, l'intervention conjointe de notre service et d'une famille d'accueil permet d'affirmer que cette démarche est prospective pour la génération future. Elle laisse en héritage des actions concrètes capables d'être valorisées et permet de casser la répétition au travers des générations.

3. ET MAINTENANT ... ? :

Vous vous posez des questions, ou vous êtes convaincu, ou vous voudriez en discuter avec nous sans engagement, mais de vive voix, ou vous voulez avoir une idée sur notre travail, ou ... Rien de plus simple, vous contacter le service et nous tenterons de répondre à vos interrogations.

4. NOS COORDONNÉES :

L'Accompagnement en Accueil Familial d'Urgence est situé

- Avenue de la Liberté, 44 à 1400 Nivelles (Siège social principal Bruxelles et BW)
- Rue de l'Hôtel de Ville 6 à 7100 La Louvière (Antenne du Hainaut – Charleroi et Mons)

Direction : Julie Blondiau GSM : 📞 0474/820.920 Secrétariat : Sabine Wetzel Psychologue : Marie Godeaux ✉️ prenom.nom@aafu.be	Siège Social Avenue de la Liberté, 44 à 1400 Nivelles Tél général : 067/877.107 Fax général : 067/887.114 Email général ✉️ : info@aafu.be Site : www.aafu.be
Bruxelles et Nivelles	Mons et Charleroi
Avenue de la Liberté, 44 à 1400 Nivelles Tél. : 067/877.107 ✉️ prenom.nom@aafu.be	Rue Gustave Boël, 33 à 7100 La Louvière Tél. : 064/451.491 ✉️ prenom.nom@aafu.be

Nous vous remercions de votre attention et, en restant à votre entière disposition, nous vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour l'équipe, Julie Blondiau, directrice



Accompagnement en Accueil Familial d'Urgence

Siège social : Avenue de la Liberté, 44 à 1400 Nivelles ☎ 067/877.107 - 📠 067/877.114

Antenne : Rue Gustave Boël, 33 à 7100 La Louvière ☎ 064/451.491 - Fax. : 📠 064/335.992

🌐 www.aafu.be - ✉ info@aafu.be - IBAN: BE97 1926 1364 2149 - Numéro d'entreprise : 0424.381.433 – Service agréé CFWB i1064

Subsidiation des accueils

1. ACCUEILS MANDATES PAR UNE INSTANCE DE DECISION AVEC FRAIS

Dans la majorité des cas, l'instance de décision (le Conseiller du Service d'Aide à la Jeunesse, le Directeur du Service de Protection Judiciaire ou le Juge de la Jeunesse) décide d'envisager un accueil d'urgence, **avec frais**, d'un(e) jeune dans votre famille. Vous avez alors droit à une **subvention journalière** (« frais journaliers forfaitaires ») dont le montant dépend de l'âge du jeune. Les modalités d'attribution de ces subsides sont définies par Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 15 mars 1999 fixant la part variable des subventions pour frais de prise en charge des jeunes avec effet au 1^{er} mai 2008.

➤ Frais ordinaires :

Âge	Montant par jour
0 à 5 ans	16,65€
6 à 11 ans	17,41€
plus de 12 ans	19,11€

Cela couvre les dépenses courantes d'hébergement, d'entretien et d'éducation du jeune :

- Alimentation
- Habillement et blanchisserie ;
- Frais pharmaceutiques courants et frais de surveillance médicale;
- Objets de toilette, hygiène, frais de coiffure, ... ;
- Frais scolaires y compris les cours de rattrapage, activités parascolaires et classes vertes, transport, vacances, , frais de culte ou de morale laïque et **l'argent de poche**.

➤ Frais spéciaux :

En outre, l'Autorité de placement peut décider de rembourser, à certaines conditions et selon des plafonds, certains « frais spéciaux ». Chaque situation sera envisagée au cas par cas par notre service, en concertation avec l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse.

Attention, l'engagement de ces frais nécessite un accord préalable !

➤ **"Allocations Familiales" et Obligation des familles d'accueil de notre service % aux allocations familiales:**

Pour des accueils familiaux en urgence, ce point n'est pas d'actualité.

➤ Séjour éventuel du jeune sa famille

Si, au cours d'un accueil, le jeune est amené à séjourner dans sa propre famille, avec l'accord de l'autorité mandante et du service, nous avons l'obligation administrative de ristourner, à celle-ci, un montant minimum par nuit passée dans sa famille. Cette somme est prélevée sur la subvention journalière et généralement nous payons aux parents le défraiement complet par nuit passée.

➤ **« Déménagement » en cours d'accueil**

Au cours d'un accueil, lorsque le jeune ne dort pas au domicile des accueillants et même si ceux-ci sont présents pour par exemple une nuit passée chez des amis, ce séjour doit nous être signalé **préalablement** pour avoir l'accord de l'autorité mandante. En cas de manquement, la responsabilité intégrale incombera à la famille d'accueil.

2. **ACCUEILS MANDATES PAR UNE INSTANCE DE DECISION SANS FRAIS** (très rare)

Il peut arriver que pour des raisons tout à fait particulières une instance de décision demande un placement sans frais pour un(e) jeune. Il s'agit le plus souvent de restrictions administratives incontournables et de placement au sein de sa famille proche. Néanmoins, en fonction de la situation du jeune, il est parfois possible d'introduire auprès de l'Administration une demande d'intervention au niveau de certains frais spéciaux. Dans ce cas, nous vous préviendrons et solliciterons votre accord.

Toute somme qui nous est versée pour une famille d'accueil ayant eu un enfant en accueil est directement reversée à la famille dès réception de ce montant provenant de l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse. Nos livres en attestent et vous sont ouverts pour réception. Néanmoins, nous attirons votre attention que, malgré nos transferts d'informations au jour le jour, le paiement ne dépend pas de nous (il transite par nous). Pour tout accueil, nous réalisons le paiement des indemnités journalières au début du mois qui suit la fin de l'accueil (ex. : pour un accueil qui se termine le 21 juin, le paiement se réalisera début juillet). En cas de problème financier, cela ne doit jamais empêcher un accueil. N'hésitez pas à nous contacter alors, des avances peuvent être faites.

Pour toute explication complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

Pour l'équipe, Julie Blondiau, Directrice.



Renseignements indispensables à l'Accompagnement en Accueil Familial d'Urgence pour les familles candidates

Merci de compléter intégralement ce document sans omettre des points.

1. IDENTITE :

Nom & prénom de Monsieur ou Madame :

Date de naissance: à

Etat civil : marié(e) * - cohabitant(e) * - célibataire * - veuf(ve) * – divorcé(e) *

☎ Tél privé :

Profession :

Le cas échéant, le nom & prénom { **du compagnon**
de la compagne :

Date de naissance: à

Etat civil : marié(e) * - cohabitant(e) * - célibataire * - veuf(ve) * – divorcé(e) *

☎ Tél privé :

Profession :

Photo
Obligatoire

Photo
Obligatoire

Vie commune : depuis

Mariage : depuis

Autre situation ?

N° de compte : IBAN : BIC :

Au nom de :
 (afin que nous puissions vous verser les subventions du Ministère ou la participation aux frais des parents).

2. ADRESSE & DONNEES PRIVÉES :

Rue : n° : Bte :

Code postal : Localité :

☎ : 📞 :

Mme / Mr : ☎ et / ou 📞 **professionnel(s)** : /

✉ Email : @.....

Mr / Mme : ☎ et / ou 📞 **professionnel(s)** : /

✉ Email : @.....

☎ - fax :

Qui contacter en priorité :

3. PERSONNES VIVANT SOUS LE MÊME TOIT :

NOM & Prénom des enfants	Né le ...	Sexe M /F	Ecole fréquentée	Année scol.
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
Autres pers. vivant sous le même toit			Lien de parenté	

4. ENFANTS QUI NE VIVENT PAS SOUS LE MÊME TOIT :

NOM & Prénom des enfants	Né le ...	Sexe M /F	Lieu de vie	Profession
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				

5. QUELS SONT LES LOISIRS HABITUELS DE LA FAMILLE ?

.....

.....

.....

.....

6. QUELS SONT VOS SOUHAITS PAR RAPPORT A L'AGE ET AU SEXE DE L'ENFANT QUE VOUS AIMERIEZ ACCUEILLIR ?

Précisez vos souhaits concernant l'âge, le sexe, ou toutes autres considérations pour les accueils ?

.....

.....

.....

.....

Vous est-il possible d'accueillir plusieurs enfants d'une même fratrie ? NON - OUI

Si oui, combien ? (entourez le nombre, s.v.p. merci) 2 - 3 - plus à préciser :

Voyez-vous des obstacles à accueillir un enfant d'une nationalité étrangère ?

.....

Est-il possible pour vous d'accueillir un enfant non scolarisé ?

.....

Un accueil pendant les vacances est-il possible ?			Remarques :
Toussaint	Oui	Non	
Noël	Oui	Non	
Carnaval	Oui	Non	
Pâques	Oui	Non	
Juillet	Oui	Non	
Août	Oui	Non	
Autres :			

Possédez-vous des animaux domestiques ou des NAC (nouveaux animaux de compagnie) ?

Races ?

.....

7. ACCUEILS :

A : Pourquoi désirez- vous accueillir ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

B : Avez-vous déjà accueilli ? Et si oui, dans quelles circonstances ? Oui – Non

.....

.....

.....

.....

C : Personnellement, avez-vous déjà été accueilli lors de séjours à l'étranger, études, membres de votre famille ...) ?.....
.....
.....

D : Comment imaginez-vous un accueil ?
.....
.....

E : De manière exceptionnelle, en dehors de chez vous, est-il possible pour vous d'avoir des contacts avec la famille des enfants accueillis (téléphone, visite à une maman hospitalisée, par exemple) ?

OUI /NON pour les raisons suivantes :
.....
.....

F : Si oui, comment envisagez-vous ce contact ?
.....
.....

G : Avez-vous parlé de l'accueil en famille? Et si oui, quelles réactions avez-vous reçues ?

- 1 : Enfants:
 - 2 : Proches :
-

H : En cas de maladie de l'enfant accueilli, quelles solutions pouvez-vous mettre en œuvre ?

.....
.....
.....

I : Quelles sont vos craintes par rapport à l'accueil ?

.....
.....
.....

J : Remarques personnelles que vous auriez envie de nous communiquer et/ou questions :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

K : Comment avez-vous connu le service ?

L : Etes-vous fumeur et/ou fumeuse ?

M : Si oui, comment allez-vous gérer votre tabagisme dans le cadre d'un accueil ?

.....
.....

A la demande du Ministère de la Communauté Française, n'oubliez pas de nous faire parvenir un extrait de « Casier judiciaire – Modèle 2 » (destiné à une administration publique) par personne majeure, domiciliée à la même adresse, de même qu'un certificat médical (par personne), une composition de ménage et une copie de votre assurance familiale.

Nous vous remercions déjà de votre intérêt à notre projet et d'avoir pris le temps de répondre à notre questionnaire.

Pour poursuivre, renvoyez-le complété à l'adresse suivante :

Avenue de la Liberté, 44 à 1400 Nivelles

Accompagnement en Accueil Familial d'Urgence

Service agréé par la Communauté Française (i1064) - Association Sans But Lucratif
Siège social et siège d'activité principal : Avenue de la Liberté, 44 à 1400 Nivelles
Permanence : ☎ 067/877.107 - Fax : 📠 067/877.114

Antenne de La Louvière pour Mons et Charleroi : Rue de l'Hôtel de Ville, 6 à 7100 La Louvière (Haine Saint Pierre)
Permanence : ☎ 064/451.491 - Fax : 📠 064/335.992
Site : www.aafu.be - Email : ✉ info@aafu.be
Banque : 192-6136421-49 (C.B.C.)

Dès le retour du questionnaire, nous ne manquerons pas de prendre contact avec vous et nous pourrons ainsi fixer un rendez-vous en vue d'un entretien. En cas de besoin, n'hésitez pas à nous contacter ou à compléter ce formulaire, en rajoutant d'autres feuilles, par des sujets que vous souhaitez voir soulever (voir point « J » ci-dessus).

Merci encore de votre attention.

Pour l'équipe, Julie Blondiau, Directrice



Accompagnement en Accueil Familial d'Urgence

Siège social : Avenue de la Liberté, 44 à 1400 Nivelles ☎ 067/877.107 - 📠 067/877.114

Antenne : Rue de l'Hôtel de Ville 6 à 7100 La Louvière ☎ 064/451.491 - Fax. : 📠 064/335.992

🌐 www.aafu.be - ✉ info@aafu.be - IBAN: BE97 1926 1364 2149 - Numéro d'entreprise : 0424.381.433 – Service agréé CFWB i1064

ATTESTATION À DES FINS ADMINISTRATIVES

Par la présente, nous informons les Autorités communales que les démarches entamées par des familles d'accueil candidates, dans une démarche solidaire et citoyenne, sont habituellement toujours exonérées de frais auprès des diverses Administrations communales.

Nous demandons donc de réagir identiquement par rapport à cette situation et remercions l'Administration communale pour son intervention. Nous confirmons donc et certifions, par la présente, que le (la) porteur (se) de cette lettre,

Monsieur :

Madame :

Domiciliés :

à :

.....

Doivent, conformément aux dispositions légales en la matière, fournir un « **Extrait de Casier Judiciaire, modèle 2** » ainsi qu'une « **Composition de Ménage** » à notre A.S.B.L. afin que nous puissions finaliser les démarches de candidature en vue de devenir Famille d'Accueil auprès de notre Service, mandatés par des Autorités.

Julie Blondiau, Directrice

Ne peut être utilisé à d'autres fins.



CERTIFICAT MEDICAL destiné à « L'ACCOMPAGNEMENT EN ACCUEIL FAMILIAL D'URGENCE » Asbl.
 Avenue de la Liberté, 44 à 1400 Nivelles
 ☎ 067/877.107 - ☎ 0474/820.920 - ☎ : 067/877.114
 ✉ : info@aafu.be - www.aafu.be

Je soussigné(e),, Docteur en médecine, certifie avoir examiné :

Monsieur / Madame / Mademoiselle :

et sur base de mon examen clinique :

- L'avoir trouvé(e) indemne de toute maladie contagieuse ou transmissible en évolution ou de tout signe décelable de maladie qui pourrait constituer un danger pouvant nuire à l'état de santé d'un mineur.
- Ne pas avoir trouvé de contre-indication à l'accueil d'enfants ou de jeunes.

Cachet du médecin

Fait à le



CERTIFICAT MEDICAL destiné à « L'ACCOMPAGNEMENT EN ACCUEIL FAMILIAL D'URGENCE » Asbl.
 Avenue de la Liberté, 44 à 1400 Nivelles
 ☎ 067/877.107 - ☎ 0474/820.920 - ☎ : 067/877.114
 ✉ : info@aafu.be - www.aafu.be

Je soussigné(e),, Docteur en médecine, certifie avoir examiné :

Monsieur / Madame / Mademoiselle :

et sur base de mon examen clinique :

- L'avoir trouvé(e) indemne de toute maladie contagieuse ou transmissible en évolution ou de tout signe décelable de maladie qui pourrait constituer un danger pouvant nuire à l'état de santé d'un mineur.
- Ne pas avoir trouvé de contre-indication à l'accueil d'enfants ou de jeunes.

Cachet du médecin

Fait à le